



Siège social : 2 rue A Helle 70700 MONTBOILLON

---

*Son livret des  
protocoles  
d'urgence,  
médicaux et de  
soins*

---

Les médecins de PMI de Haute Saône valident l'utilisation des protocoles de ce livret

*Mis à jour novembre 2021*

---

## **PREAMBULE**

---

Les protocoles de ce livret sont validés par le médecin de PMI de Haute Saône ainsi que le médecin référent de la structure, Docteur Lilian Boulicaut.

Les parents sont prévenus immédiatement par la responsable de la micro crèche ou une professionnelle de la structure, de toute situation où la santé de leur enfant nécessite l'application d'un protocole médical, une prise en charge par leur médecin traitant, ou en cas de recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Les parents sont tenus de faire part à l'équipe de tout changement impliquant une modification des coordonnées téléphoniques. Il est indispensable que les parents restent joignables tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

Les parents doivent attester avoir pris connaissance de ces protocoles et signaler toute allergie ou intolérance à un médicament en remplissant la fiche sanitaire de liaison.

---

## **SOMMAIRE**

---

### **1. PROTOCOLES MEDICAUX**

1.1. Protocole d'administration de médicaments

1.2. Protocole fièvre

1.3. Composition d'une pharmacie

1.4. Conduites à tenir

1.5. Liste des maladies à évictions

### **2. PROTOCOLES D'URGENCE**

2.1. Formations des équipes

2.2. Protocole en cas d'urgence

2.3. Numéros de téléphone d'urgence

### **3. PROTOCOLES DE SOINS**

3.1. Soins de change

3.2. Soins du nez

3.3. Soins des yeux

4. ANNEXES ajoutées le 30/11/2020 et validées par la PMI de Vesoul

5. ANNEXES ajoutées le 23/11/2021 et validées par la PMI de Vesoul

### **VALIDATION DU LIVRET**

Validation du livret des protocoles par les médecins de PMI de Vesoul et par le médecin référent de la structure.

Signature des parents

## 1. PROTOCOLES MEDICAUX

Médicaments (non ouverts) à fournir par les parents en fonction de leurs choix et avec ordonnance de leur médecin traitant indiquant la posologie et les modalités d'administration. (À renouveler tous les 6 mois et tous les 3 mois pour les enfants de moins d'un an)

Le trousseau de l'enfant est rangé dans une boîte fermée propre à l'enfant et inaccessible à celui-ci.

Les pansements et le sérum physiologique sont fournis par la micro crèche

### 1.1. Protocole d'administration de médicament

Il est demandé aux parents d'envisager avec leur médecin d'éviter, dans la mesure du possible, les traitements devant être administrés pendant les heures d'accueil.

Toutefois, et selon la nature complexe ou non du traitement, l'administration d'un médicament pourrait se faire suivant ce protocole :

- Ordonnance originale montrée à la professionnelle accueillant la famille et conserver une copie dans le dossier de l'enfant.
- Mettre le nom et prénom de l'enfant sur la boîte du flacon (non ouvert)
- Vérifier la date de péremption du produit
- Ranger le médicament dans la boîte personnelle de l'enfant ou dans le réfrigérateur – selon la notice

Pour l'administration :

- Prendre l'ordonnance pour vérifier la posologie, la date, les modalités d'administration.
- Une fois le traitement donné, reporter l'heure et le nom de la personne ayant donné le médicament sur le logiciel MEEKO (traçabilité)

NB : dans le cas d'une maladie chronique (asthme, diabète, allergies alimentaires...) ou d'un handicap, un projet d'accueil individualisé (PAI) est signé entre la famille, l'équipe soignante qui suit l'enfant, la gérante de la structure et ce après accord du médecin de PMI. Il définit les protocoles de soins spécifiques de l'enfant, la conduite à tenir en cas d'urgence et les personnes qui en sont chargées.

### 1.2. Protocole fièvre : 38.5° ou plus

Le personnel de la micro crèche est autorisé à administrer du paracétamol à l'enfant, si sa température est  $\geq$  à 38.5°C et si et seulement si l'ordonnance (ou protocole du médecin traitant) est actualisée à son poids (datant de - de 3 mois pour l'enfant de moins d'un an sinon à renouveler tous les 6 mois)

Dans tous les cas :

- Prendre la température
- Dêvêtir l'enfant dès 38°
- Le surveiller et proposer à boire souvent
- Prévenir les parents
- S'assurer que l'enfant n'a pris aucun antithermique dans les 4 à 6 heures précédentes.



Pour l'administration :

- Prendre l'ordonnance pour vérifier la posologie, la date, les modalités d'administration.
- Une fois le traitement donné, reporter l'heure et le nom de la personne ayant donné l'antithermique sur le logiciel MEEKO
- Si son état s'est aggravé ou ne s'est pas amélioré au bout d'une heure, reprendre la température par voie rectale et prévenir les parents.
- Si la température reste élevée, mettre des poches rafraichissantes au niveau du front, aux plis de l'aîne ou sous les aisselles.
- L'objectif du traitement est la suppression de l'inconfort en non la normalisation de la température

Contactez le SAMU (15) en cas d'urgence

### 1.3. Composition de la pharmacie

Dans une armoire à pharmacie fermant à clé et hors de portée des enfants

- 1 paire de ciseaux
- 1 pince à échardes
- 2 thermomètres
- 1 couverture isothermique
- 1 poche de froid instantané
- 1 lampe de poche
- Sachets de gel bactéricide
- Compresses Chlorhexidine
- 1 vaporisateur de Chlorhexidine
- Compresses stériles
- Pansements adhésifs
- Sparadrap
- 1 bande extensible 3MX5cm
- 1 bande extensible 3MX7cm
- 1 bande extensible 3MX10cm
- 1 filet tubulaire 1 mètre
- 1 écharpe triangulaire
- 1 pince à tiques
- Les médicaments personnels de l'enfant sont rangés dans la trousse personnelle de l'enfant inaccessible à celui-ci

### 1.4. Conduites à tenir

#### 1.4.1. En cas de chute :

*Précaution :*

Ne pas relever immédiatement l'enfant afin de :

- Observer son état de vigilance.
- Eviter un déplacement en cas de fracture



*1er cas : La chute est GRAVE : Troubles de la conscience/ Déformation d'un membre/ Echymose important/ Saignement constant ou coupure importante....*

- Composer le 15 (SAMU) et suivre les consignes du médecin au téléphone.
- Noter les circonstances de la chute dans le **Registre des Protocoles de soins gestes d'urgence** : Lieu/ Jour / Heure/ Témoins/ Personne qui a pris soin de l'enfant / mentionner si intervention du SAMU ou Pompiers.

*2<sup>ème</sup> cas : Chute SANS PERTE DE CONNAISSANCE*

- Surveiller le comportement de l'enfant (au moins pendant 6 heures)
- Surveiller l'apparition de signes tels que : pleurs persistants, refus de bouger, pâleur anormale, vomissements retardés.
- Transmettre aux parents via son portail famille et oralement à leur arrivée.

*Dans tous les cas :*

- Ne pas donner à boire, ni à manger.
- Ne pas laisser l'enfant s'énerver.

#### 1.4.2 En cas de diarrhée : (médicaments possibles selon choix des parents et ordonnance médecin – à fournir)

- Evaluer les signes de gravité = signes de déshydratation : léthargies, cernes, pli cutané persistant.
- Noter l'Heure et l'Etat des selles.
- Donner à boire de l'eau en petites quantités (20-30 ml), toutes les 10-15 minutes de l'eau (ou **soluté de réhydratation choisi par les parents et le médecin traitant.**
- Si l'enfant vomit : boire en très petites quantités.
- Proposer une compote sucrée ou eau sucrée (pour lutter contre l'acétone).
- Privilégier le riz /carottes/ banane/ compote de pommes, coing/ yaourt selon l'âge à la place du lait ou lait sans lactose.
- Changer souvent la couche de l'enfant en prévention des érythèmes fessiers.
- Appliquer du liniment oléo-calcaire avec un carré de coton (film protecteur pour le siège)
- Renforcer les mesures d'hygiène (désinfecter le matelas de change, changer de linge de change, port de gants)
- Informer les parents des mesures à prendre et des risques à la persistance de diarrées. Consultation médicale de l'enfant préconisée aux parents.

#### 1.4.3. En cas de blessure : (médicaments possibles selon choix des parents et ordonnance médecin – à fournir)

1<sup>er</sup> cas : Bosse / Morsure

- Utiliser l'eau froide pour calmer la douleur OU Poche de froid (à conserver au frigo)
- Selon ordonnance du médecin envisager granules Arnica par exemple.

## 2er cas Plaie / Coupure

- Se laver les mains (si saignement assez important, enfiler des gants).
- Désinfecter la plaie avec une compresse stérile et un antiseptique fourni par le parent en concertation avec son médecin traitant. Si pas d'antiseptique, utiliser du savon doux.
- Appliquer un pansement si besoin (si la plaie saigne).
- Si la coupure et les saignements sont importants (notamment si c'est à la tête) appeler le 15

### 1.4.4 En cas de manifestations cutanées : (médicaments possibles selon choix des parents et ordonnance médecin- à fournir)

#### 1<sup>er</sup> cas : Erythème fessier :

- Lors du change : bien sécher après avoir lavé.
- Liniment avec un carré de coton, si peu de rougeurs en fin de change.
- En cas d'irritations importantes, crème choisie par les parents et le médecin traitant.

#### 2<sup>er</sup> cas : Muquet :

- Mesures d'hygiène renforcée
- Isolation puis désinfection des objets utilisés par l'enfant
- Ne nécessite pas d'éviction mais le retour de l'enfant est conditionné par la mise en œuvre d'un traitement antimycosique.

### 1.4.5. En cas de piqûres d'insectes : (médicaments possibles selon choix des parents et ordonnance médecin- à fournir)

- Vérifier si l'enfant est allergique (voir dans la partie renseignements médicaux du dossier de l'enfant).
- Désinfecter la piqûre avec une compresse et le désinfectant choisi par les parents et le médecin traitant. Si pas d'antiseptique, utiliser du savon doux.
- Si homéopathie prévue (APIS par exemple), administrer à l'enfant selon consignes du médecin traitant de l'enfant.
- Cas de piqûre de guêpe, frelon, abeille, à la gorge : appeler le 15 tout de suite.

### 1.4.6 En cas de douleurs dentaires : (médicaments possibles selon choix des parents et ordonnance médecin)

- Proposer à l'enfant un anneau de dentition réfrigéré
- Si homéopathie prévue (CAMILIA, CHAMOMILLA), administrer à l'enfant selon consignes du médecin traitant de l'enfant
- Si les douleurs persistent et après avis des parents, possibilité de donner du paracétamol.

#### 1.4.7 En cas d'épistaxis (saignement du nez) :

- Rassurer l'enfant
- Installer l'enfant tête en avant et exercer une pression forte durant 8 à 10 minutes sur la narine concernée.
- Téléphoner aux parents selon le degré de gravité du saignement.

#### 1.5. Liste des maladies à éviction

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies seulement \*

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- La gastro-entérite à Shigella sonnei

\* Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure en concertation avec les parents et le médecin de PMI au besoin. Elle doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.



## 2 PROTOCOLES D'URGENCE

### 2.1. Formations des équipes aux 1ers secours

Objectifs : Être capable de réagir de façon adaptée en cas de détresse vitale de l'enfant, notamment :

- Mettre un enfant en PLS (position latérale de sécurité)
- Connaître les manœuvres et techniques en cas d'obstruction des voies respiratoires
- Savoir pratiquer une réanimation cardio pulmonaire

### 2.1. Protocole en cas d'urgence médicale (affiché à côté du téléphone)

Composer le 15 ou le 112

Renseignements à donner dans l'ordre suivant :

Je m'appelle.....

Je travaille à la micro crèche les ateliers des sens

L'adresse la micro crèche est le 2 rue A HELLE 70700 MONTBOILLON

Le numéro de téléphone est le (à compléter quand il y aura le tél !)

Je vous appelle au sujet de l'enfant : .....

Sa date de naissance est le : .....

Il présente :

- Une convulsion
- Une perte de connaissance avec ou sans traumatisme
- Une gêne pour respirer
- Une éruption généralisée (boutons) avec gonflements (urticaire)

A la micro crèche, on a du doliprane

Répondre aux mieux aux questions du SAMU, notamment, préciser heure de début des symptômes et heure d'administration des médicaments

**ATTENTION !** Ne raccrocher que lorsque le REGULATEUR vous l'indique (bien raccroché le combiné)

### 2.3. Numéros d'urgence (affiché à côté du téléphone)

15 SAMU

18 POMPIER

17 POLICE SECOURS

DOCTEUR Boulicaut :03 81 53 90 43

Centre anti poisons 03 83 22 50 50

Numéro d'urgence Européen 112

Numéro d'urgence pour personnes malentendus et sourdes 114

Numéro national Enfance en danger 119

GENDARMERIE 03 84 31 72 17

Médecine du travail 03 84 30 52 03 (OPSAT MARNAY)

### 3. PROTOCOLES SOINS

#### 3.1. Soins de change de couche

- Avant d’emmener l’enfant vers le plan de change, verbaliser notre action (je te porte pour aller changer ta couche..., je vais changer ta couche ...)
- Préparer la serviette de l’enfant ainsi qu’une couche
- Installer la serviette sur le tapis de change et allonger l’enfant
- Solliciter la participation de l’enfant
- Expliquez à l’enfant les gestes prodigués et établir une relation privilégiée (lors du déshabillage, du change...)
- Replier la couche sale sous les fesses de l’enfant (enlever un maximum de selles avec la couche avant de replier)
- Laver du plus propre au plus sale (de haut en bas sans jamais remonter)

<u>Si URINES</u>	<u>Si SELLES</u>
Lingette lavable ou gant de toilette, mouiller à l’eau tiède ou mettre du liniment* Mettre le gant / lingette au sale sans rincer	Port de gants latex à usage unique recommandé (obligatoire en cas de diarrhée) Gant de toilette mouillé avec eau et savon <i>(sauf pour les enfants dont les parents demandent le liniment uniquement ou leur soin fourni)</i> Mettre le gant / lingette au sale sans rincer (sauf si beaucoup de selles laisser dans la baignoire) Reprendre un 2 <sup>ème</sup> gant propre pour rincer Jeter les gants latex Mettre le 2 <sup>ème</sup> gant / lingette au sale sans rincer

- Mettre la couche sale dans la poubelle à couches en maintenant une main sur le ventre de l’enfant
- Sécher minutieusement en tamponnant afin de limiter les risques d’irritation
- Remettre une couche propre
- Si érythème fessier, se reporter aux consignes des parents et noter sur les transmissions
- Rémener l’enfant
- Changer la serviette de l’enfant systématiquement si selles
- Désinfecter le tapis de change si risque de contamination (mycoses, gastro, etc...)
- Activer la manette de la poubelle à couches pour faire descendre la couche
- Si gant souillé dans la baignoire le rincer et le mettre au sale
- Se laver les mains
- Activer la manette de la poubelle à couches pour faire descendre la couche

Pour les enfants qui préfèrent et pour les plus grands, possibilité de leur changer la couche debout en cas d’urine particulièrement



### 3.2. Soins du nez

- Expliquer à l'enfant le geste
- Rechercher sa participation et son adhésion au soin
- Allonger l'enfant et lui maintenir la tête sur le côté (paume de main sur l'oreille)
- Mettre une pression de sérum physiologique dans la narine supérieure
- Tourner la tête de l'autre côté et recommencer de même pour l'autre narine
- Surélever l'enfant en position demi assise
- Au besoin réconforter l'enfant
- Se laver les mains
- Effectuer le lavage de nez avant les repas et avant le coucher
- Se laver les mains

### 3.3. Soins des yeux

- Se laver les mains
- Expliquer à l'enfant le geste
- Rechercher sa participation et son adhésion au soin
- Maintenir la tête de l'enfant
- Faire couler le sérum physiologique dans l'œil de l'enfant
- Nettoyer du plus propre au plus sale.
- Utiliser une compresse par passage et par œil
- Ne jamais revenir en arrière
- Jeter les compresses usagées
- Au besoin réconforter l'enfant
- Désinfecter le tapis de change avec la solution Aquama (fiche technique consultable à la micro crèche)
- Se laver les mains

#### 4. ANNEXES ajoutées le 30/11/2020 et validées par la PMI de Vesoul

---

### *ANNEXE 1 DU LIVRET DES PROTOCOLES :*

#### *Réception, conservation, préparation du lait maternel à la micro crèche les ateliers des sens*

---

##### *1. Réception du lait maternel à l'arrivée de l'enfant*

La professionnelle vérifie les points suivants avec le parent :

- Le lait maternel a été transporté dans une glacière ou sac isotherme propre muni de packs de réfrigération.
- Les biberons sont étiquetés avec précision :
  - Nom et prénom de l'enfant
  - Date de l'expression du lait (ou de la première expression si plusieurs recueils)
  - Date de congélation et de décongélation s'il s'agit de lait congelé
- Que la température de la glacière (sac isotherme) respecte la chaîne du froid :
  - Température entre 0°C et +4°C si lait réfrigéré ou en cours de décongélation
  - En dessous de 0°C si lait congelé destiné à être stocké dans le congélateur de l'établissement

##### *2. Conservation du lait maternel à la micro crèche les ateliers des sens*

- Si les parents apportent du lait réfrigéré

**Pour garantir une température stable du lait conservé au réfrigérateur, il est nécessaire de le stocker sur les clayettes et non pas dans la porte.**

Un thermomètre placé dans le réfrigérateur en plus de celui-ci déjà intégré à l'appareil permet de s'assurer que la température est comprise entre 0°C et 4°C

Les biberons seront stockés dans une boîte hermétique pour éviter la contamination par d'autres aliments.

- Si les parents apportent du lait congelé

Le lait maternel est conservé dans une boîte hermétique dans le congélateur de la micro crèche. Le relevé de température du réfrigérateur, congélateur et le nettoyage de l'appareil font l'objet de fiches de traçabilités telles qu'indiquées dans le PMS (plan de maîtrise sanitaire) de la micro crèche.

### *3. Décongélation du lait maternel :*

Le lait peut être apporté congelé pour constituer un stock de réserve ou être consommé par l'enfant dans la journée, par exemple si l'enfant a une demande plus importante que prévue.

Le lait maternel peut être décongelé au réfrigérateur jusqu'à utilisation, ou rapidement dans un récipient d'eau chaude (ne pas dépasser 37°). Une fois que le lait est liquide, mais pendant qu'il est encore froid, essuyer le flacon et le réfrigérer jusqu'à utilisation.

Une fois décongelé, le lait maternel est à conserver au réfrigérateur pendant 24H au plus.

### *4. Préparation du repas de l'enfant :*

Certains bébés acceptent le lait non chauffé mais le plus souvent, ils préfèrent le lait tiédi (le lait pris au sein est à environ 35°).

Selon la quantité à chauffer, on peut passer le récipient sous l'eau chaude du robinet ou utiliser le chauffe biberon.

L'utilisation du four à micro-onde est interdite à la micro crèche.



---

*ANNEXE 2 DU LIVRET DES PROTOCOLES :*

*Protocole de diversification alimentaire à la micro crèche les ateliers des  
sens*

---

Coché ce que l'enfant a déjà mangé à la maison et mettez à jour via un message Meeko

Au niveau des légumes si l'enfant n'a pas mangé ceux proposés au menu du jour, ça sera petit pot du commerce ou apporté par la famille

Au niveau des protéines si l'enfant n'a pas mangé celles proposées au menu du jour, ça sera petit pot du commerce ou apporté par la famille

Nous commençons par la compote à la pomme puis nous diversifions en fonction de ce que l'enfant aura mangé chez lui

Nom de l'enfant :

Légumes		Fruits		Protéines	
Asperge		Abricots		Bœuf	
Artichaut		Amande		Dinde	
Avocat		Ananas		Poulet	
Aubergine		Abricot		Porc	
Betterave		Banane		Veau	
Brocoli		Cassis		Cabillaud	
Butternut		Clémentine		Colin	
Carotte		Coing		Saumon	
Céleri		Fraise		Thon	
Champignons		Framboise		Œuf	
Chou-fleur		Grenade			
Concombre		Kaki			
Côtes de bettes		Kiwi			
Courge		Mangue			
Courgette		Mirabelle			
Endive		Myrtille			
Épinard		Melon			
Fenouil		Myrtille			
Haricot coco		Nectarine			
Haricot rouge		Orange			
Haricot vert		Passion			
Lentille		Pêche			
Maïs		Poire			
Navet		Pomme			
Olives		Prune			
Patate douce		Pruneau			
Pois chiche		Raisin			
Potimarron					
Petits pois					
Poireau					
Poivron					
Pomme de terre					
Potiron					
Soja					
Tomate					

Fait le :

Signature des parents :

---

## ANNEXE 3 DU LIVRET DES PROTOCOLES

### Protocole panier repas à la micro crèche

---

#### Préambule

L'acceptation d'un panier repas pour un enfant constitue, pour l'E.A.J.E., une dérogation à l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social. Elle ne peut se concevoir que dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation pour la conservation de ces repas fournis par les parents. Ces conditions visent à éviter tout risque supplémentaire de toxi-infection alimentaire.

Le protocole ci-dessous, applicable en collectivité de jeunes enfants, est inspiré du protocole élaboré pour le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) des enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique. Il a pour objectif de participer de façon pragmatique à la sécurité alimentaire des enfants.

#### 1- PRINCIPES GENERAUX

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation d'un danger majeur : la TOXI-INFECTIION ALIMENTAIRE COLLECTIVE (T.I.A.C).

- La contamination de l'aliment par un germe pathogène (bactérie, virus) susceptible de provoquer ce type de manifestation (par exemple : salmonella, staphylococcus, etc.).
- La multiplication du germe. Ceci suppose que l'aliment séjourne dans les conditions de températures favorables à la multiplication (entre +10° et +63° pour la plupart des germes en cause). La température ambiante est très suffisante pour permettre cette multiplication.
- La consommation de l'aliment contaminé. Celui-ci pouvant ne pas être altéré par les bactéries responsables de la toxi-infection alimentaire, l'enfant l'accepte sans difficulté.

Les toxi-infections alimentaires peuvent être mortelles s'agissant de sujets fragiles ou de populations à risques. Les enfants en bas-âge sont particulièrement sensibles.

D'autre part, elles coûtent cher à la collectivité (soins, pertes de travail, incidences économiques, etc.).

En cas de suspicion de toxi-infections alimentaires, la Direction Départementale de la Protection des Population (D.D.P.P) et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) doivent immédiatement être alertés, c'est une obligation réglementaire.

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- Eviter tout contact avec les agents contaminants, Assurer une cuisson suffisante des aliments,
- Respecter la chaîne du froid.

Ces mesures de prévention répondent à trois principes généraux dont le respect est primordial :

- Unicité
- Identification,



- Réfrigération.

### *1.1 UNICITE*

Un responsable unique : La famille

Les parents s'engagent à fournir :

- La totalité des composants du repas,
- Les boîtages destinés à contenir les composants,
- Le contenant hermétique usage unique nécessaire à réunir les boîtes pour le stockage de l'ensemble,
- Le contenant nécessaire au transport réfrigéré.

Ils en assument la pleine et entière responsabilité.

Une prestation unique : l'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel y compris pain, sel, poivre, sucre, moutarde, etc.

Un contenant unique : l'ensemble des composants du repas est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

### *1.2 IDENTIFICATION*

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- Le contenant unique destiné l'ensemble des composants sera clairement identifié au nom et prénom de l'enfant en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage (encre indélébile).
- Tous les boîtages seront identifiés au nom et prénom de l'enfant (encre indélébile), et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.

### *1.3 REFRIGERATION ET RESPECT DE LA CHAINE DU FROID*

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plats froids) ou du réchauffage (plats chauds).

- Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid (+4°C maximum).
- Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à + 4°C), sac portable isotherme (ou à défaut glacière) avec un pack accumulateur de froid placé la veille au congélateur (à défaut utiliser une bouteille d'eau gelée).
- Chaque matin, à heure fixe, la responsable de la structure fera procéder au relevé de la température du réfrigérateur destiné à recevoir les paniers-repas et la valeur lue sera portée la fiche prévue à cet effet.
- Dès l'arrivée dans la structure, après contrôle de sa température, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid positif dans le réfrigérateur prévu à cet effet.

## 2- MODALITES PRATIQUES

Déroulement chronologique des opérations et procédures spécifiques :

### 2.1 PREPARATION

- La préparation doit être effectuée par les parents la veille et stockée au froid. Suite à cette préparation, tous les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter un réchauffage au micro-ondes le cas échéant.
- Chaque boîte est identifiée au nom et prénom de l'enfant.
- Lors du départ de l'enfant du domicile, l'ensemble des boîtes constituant la prestation sera rassemblé dans un sac (papier ou plastique) à usage unique, soigneusement fermé, clairement identifié au nom et prénom de l'enfant, placé à son tour dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant pas + 4°C (sac isotherme portable avec source de froid).

### 2.2 TRANSPORT

- Le transport domicile-structure du contenant s'effectue dans des conditions permettant le respect de la chaîne du froid. Il devra être évité tout séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en cette saison.

### 2.3 STOCKAGE

- Dès l'arrivée dans la structure, un contrôle de la température interne du contenant sera effectué. En cas de constatations d'une température supérieure à + 9°C, ou si le panier-repas ne respecte pas les prescriptions ci-dessus, celui-ci devra être refusé.
- Le sac à usage unique renfermant l'ensemble de la prestation sera retiré du contenant et placé dans le réfrigérateur.  
En cas de doute sur la température, au moment de l'ouverture du sac isotherme (température « ressentie » par la personne chargée de cette manipulation), il sera effectué un contrôle de température dans le sac isotherme. Ce contrôle sera réalisé en enfermant le thermomètre à sonde dans le sac isotherme pendant un minimum d'une minute. La température lue doit être inférieure à 10°C. Si ce n'est pas le cas, le panier-repas doit être refusé par la structure.
- En aucun cas le sac à usage unique ne sera ouvert ou manipulé avant que le personnel désigné pour s'occuper de l'enfant au cours du repas ne vienne le retirer. Cette opération aura lieu immédiatement avant le repas.

### 2.4 CONSOMMATION

- Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille seront consommés exception faite de l'eau de table qui est fournie par la structure.
- Le personnel désigné pour faire manger l'enfant procède au lavage de ses mains et des mains des enfants selon le protocole rappelé à proximité immédiate des lavabos.



- Lorsqu'un composant nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans le four micro-ondes ou au bain marie prévu à et selon le protocole suivant qui devra être mis en œuvre exclusivement par le personnel désigné pour faire manger l'enfant.
- Les produits sont réchauffés au maximum 5 minutes avant la consommation.

La boîte contenant le plat à réchauffer est légèrement ouverte sur un coin seulement puis placée dans le four.

- Tout transvasement est rigoureusement interdit.
- Quand le système le permet (via l'opercule), la boîte est réchauffée sans être ouverte (cas de certains plats préparés).
- La table où l'enfant consommera son repas sera au préalable soigneusement nettoyée avant qu'il ne s'y installe.
- Le four micro-ondes est nettoyé minutieusement en début et en fin de service selon le protocole affiché à proximité immédiate et en utilisant les seuls produits désignés.

## 2.5 RETOUR

- Le sac à usage unique ainsi que les aliments non consommés sont jetés.
- Les boîtes font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas. Ce lavage ne peut se substituer au lavage qui doit être effectué par le parent avant toute nouvelle utilisation.
- L'ensemble est replacé dans le contenant (sac isotherme) et repris par la famille au départ de l'enfant de la structure.

## 2.6 DIFFUSION

- Le présent protocole, annexé au règlement de fonctionnement de la structure, est affiché dans le hall d'entrée de l'établissement.
- Les parents en prennent connaissance lors de l'inscription.
- Les parents concernés signent un engagement à respecter, pour ce qui les concerne, les règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation et notamment « le respect de la chaîne du froid » ainsi que les consignes spécifiques relatives au protocole « Panier-repas tout prêt » après y avoir porté la mention « Lu et approuvé ».

## 3- CONSIGNES SIMPLES POUR ASSURER LA SALUBRITÉ DES REPAS PRÉPARÉS

- Les matières premières utilisées doivent être les plus fraîches possibles. Au moment de l'achat, il convient de vérifier les dates limites de consommation et de transporter les produits dans de bonnes conditions, notamment de température.
- La température idéale d'un réfrigérateur ménager est de +4°C. En aucun cas, cette température ne doit dépasser +9°C.
- La date limite indiquée sur un produit alimentaire n'est valable que tant que l'emballage n'est pas ouvert. Après ouverture, le produit doit être consommé dans les trois jours.
- Il est nécessaire de nettoyer les plans de travail de la cuisine avant et après la préparation du repas. Tous les ustensiles utilisés sont propres. La personne préparant les denrées prendra soin

de se laver les mains à chaque étape de fabrication (épluchage des légumes, tranchage des viandes crues, etc.).

- Une denrée nécessitant une cuisson sera, si possible, préparée la veille de la consommation afin que sa température se stabilise durant la nuit. Il est préférable de pas cuisiner ces repas plus de deux jours à l'avance.
- Une denrée faisant l'objet d'une cuisson devra refroidir directement dans la boîte qui servira à son stockage, hermétiquement fermée. Une première phase de refroidissement a lieu à température ambiante, mais rapidement (30 minutes maximum), cette boîte devra être placée au réfrigérateur.



Dans le cadre de notre projet éducatif et pédagogique, les sorties extérieures dans le village et à pied sont pratiquées régulièrement.

Le décret de juin 2020 qui régit les EAJE ne précisant pas le taux d'encadrement lors des sorties, c'est légalement le taux d'encadrement en micro crèche qui s'applique.

En même temps, j'ai la responsabilité de mettre en place une organisation qui assure une surveillance et une sécurité constantes et efficace.

- Les sorties se font exclusivement à pied et à Montboillon (dans le village, en forêt, à la ferme)

*Rappelons que Montboillon est un village « non passant » pour aller d'un village à l'autre et que la forêt ou la ferme se situent à quelques mètres de la structure.*

- Nous possédons une poussette 6 places - au maximum nous aurons donc 4 marcheurs.

Ce qui a été décidé et au-delà du taux d'encadrement réglementaire c'est d'avoir au **minimum 1 adulte pour 2 enfants marcheurs lorsqu'ils sont sur la route** (c'est-à-dire qui ne sont pas dans la poussette pour aller en forêt, à la ferme ou tout simplement en balade)

Lorsqu'ils sont dans la forêt ou à la ferme, les enfants marcheurs de la poussette peuvent bien évidemment marcher.

Les stagiaires sont un moyen supplémentaire d'accompagnement et de vigilance auprès des enfants mais en aucun cas compté dans l'effectif encadrant.

La sacoche de confinement est apportée à chaque sortie et contient :

- *Réserves d'eau et gobelets-Réserves alimentaires (gâteaux secs, compote, petits pots) et cuillères*
- *Biberons et tétines neuves (si pas le temps de prendre celles habituelles des enfants)*
- *Changes et lingettes*
- *Poste radio avec piles et écouteurs*
- *Livres, doudou si possible et jeux calmes*
- *Le listing des enfants avec les coordonnées des parents.*
- *Une trousse à pharmacie avec 10 couvertures de survie*
- *Un exemplaire du protocole de mise à l'abri*

Les enfants et adultes sont munis d'un gilet jaune de sécurité haute visibilité.

Maintenant, il ne nous reste plus qu'à faire profiter aux enfants des bienfaits des sorties extérieures !

---

*ANNEXE 5 DU LIVRET DES PROTOCOLES : Protocole en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant*

---

Selon le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ), les mauvais traitements comprennent la négligence grave (malnutrition, manque d'hygiène et de sécurité, carence affective), les violences physiques, les abus sexuels et la cruauté mentale ou violence psychologique.

Ces mauvais traitements ont des conséquences sur le développement physique et psychologique de l'enfant. Ils ne sont pas toujours conscients et volontaires de la part des parents.

En vertu de l'article 26 alinéa 2 de la Loi sur la protection des mineurs, toute personne qui, dans le cadre d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec des mineurs, qu'elle soit exercée à titre principal, accessoire ou auxiliaire, a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement pouvant justifier l'intervention du SPJ, a le devoir de la lui signaler.

Le but du signalement est de solliciter l'appréciation de la situation par le SPJ.

En fonction de cette appréciation, le SPJ déterminera s'il est nécessaire qu'il mette en œuvre une action socio-éducative ; celle-ci peut être décidée en accord avec les parents ou sur décision de l'autorité judiciaire.

Selon ses connaissances et compétences professionnelles, le signalant estime s'il y a mise en danger du développement du mineur et incapacité des parents à y remédier seuls. Cependant, il ne procède pas à une investigation, ni à une appréciation psychosociale de la situation. Le signalement doit porter sur les faits que la personne a observés, ce qui lui a été relaté et ce qu'elle en pense. Pour les professionnels, le signalement par écrit doit être transmis au SPJ par l'intermédiaire du directeur de l'institution, le cas échéant.

Marche à suivre au sein de la micro crèche les ateliers des sens

- Remplir le document prévu à cet effet à chaque fois qu'un sentiment de malaise est observé face à une remarque de l'enfant, à une marque sur son corps ou face à une observation lors de moment de jeu ou encore face à une attitude ou remarque de l'un des parents
- Transmettre ce document à la gérante dès que rempli afin que celle-ci puisse en prendre connaissance. Si la gérante estime que la situation mérite d'être analysée, elle pourra faire appel au Service de la Protection de la Jeunesse. La situation observée pourra être présentée anonymement afin d'obtenir des conseils sur les démarches à entreprendre
- La gérante informe les parents de sa démarche de signalement, SAUF si cela entraîne dans l'immédiat des risques supplémentaires pour l'enfant ou lorsque celui-ci est victime d'infractions commises par des membres de sa famille (violence physique, abus sexuels...)

Fiche d'observation en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

**Nom et prénom de l'enfant concerné :**

Date de l'observation :
Professionnelle témoin :
Professionnelles présentes :
Quels sont les faits que vous avez personnellement observés ?
Quels sont les faits qui vous ont été relatés ?
Y a-t-il d'autres éléments inquiétants à prendre en compte dans ce contexte ?



## VALIDATION DU PROJET

Ce livret des protocoles a été construit en répondant aux objectifs suivants :

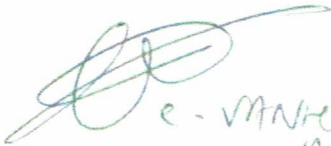
- Prendre soin de l'enfant
- Etre transparent avec les familles tout en les laissant intervenir dans le choix des soins apportés à leurs enfants
- Respecter la réglementation en vigueur

### Validation par la PMI LE 31/07/2019 – Circonscription d'action sociale de Gray et Rioz

Je soussignée Catherine VANHAUWAERT , Médecin – Service Protection Maternelle Infantile et Actions Sanitaires à la direction de la solidarité et de la santé publique – Circonscription d'action sociale de Gray et Rioz

Atteste avoir donné mon accord pour application de ce livret des protocoles rédigé par Marie Coquiard Munier, gérante de la micro crèche les ateliers des sens.

Fait à RONTBOILLON le 31/07/19

  
e - VANHAUWAERT  
medecin PMI

### Validation par la PMI le 30/11/20 – Circonscription d'action sociale de Gray et Rioz

Je soussignée Catherine VANHAUWAERT , Médecin – Service Protection Maternelle Infantile et Actions Sanitaires à la direction de la solidarité et de la santé publique – Circonscription d'action sociale de Gray et Rioz

Atteste avoir donné mon accord pour application de ce livret des protocoles rédigé par Marie Coquiard Munier, gérante de la micro crèche les ateliers des sens.

Fait à VESOUL, le 30/11/2020



Catherine VANHAUWAERT

Médecin- Service Protection Maternelle Infantile et Actions Sanitaires  
Direction de la solidarité et de la santé publique

Circonscription d'action sociale de GRAY et RIOZ  
Tél : 03 84 95 72 80



Validation par la PMI le 01/12/2021 – Circonscription d'action sociale de Gray et Rioz

Je soussignée Catherine VANHAUWAERT, Médecin – Service Protection Maternelle Infantile et Actions Sanitaires à la direction de la solidarité et de la santé publique – Circonscription d'action sociale de Gray et Rioz

Atteste avoir donné mon accord pour application de ce livret des protocoles rédigé par Marie Coquiard Munier, gérante de la micro crèche les ateliers des sens.

Fait à VESOUL,

Catherine VANHAUWAERT

Médecin- Service Protection Maternelle Infantile et Actions Sanitaires  
Direction de la solidarité et de la santé publique

Circonscription d'action sociale de GRAY et RIOZ  
Tel : 03 84 95 72 80

Validation par notre « médecin référent »

Docteur BOULCHAUT Lilian  
Spécialiste en Médecine Générale  
1 rue des Charvins 25571 COUGNEY sur LOGNON  
Tél : 03 81 20 75 43  
AM 25 100 75 141 RPPS 10 400 10 19 19

Signature des parents ou du représentant légal de l'enfant

Nous \_\_\_\_\_ soussignés, \_\_\_\_\_ Mr, \_\_\_\_\_ Mme

Père, Mère, représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance des différents protocoles de la structure.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Signature des deux parents ou du responsable légal précédé de la mention « lu et approuvé ».*

---

*Contrat d'accueil d'urgence : formulaire*

---

Concernant l'enfant \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_\_

Accueilli à compter du \_\_\_\_\_ à la micro-crèche les ateliers des sens.

**Signé entre,**

M. (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Son père,

Domicilié \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Portable \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Numéro d'allocataire CAF \_\_\_\_\_

Mme (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Sa mère,

Domiciliée  
\_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Portable \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Numéro d'allocataire CAF \_\_\_\_\_

M/Mme (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Son représentant légal,

Domicilié(e) \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Portable \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Numéro d'allocataire CAF \_\_\_\_\_

Numéro d'allocataire CAF \_\_\_\_\_

**Et la micro crèche les ateliers des sens,**

Représentée par **Marie Coquiard Munier**, gestionnaire de l'établissement.

Le contrat a pour objectif de répondre aux besoins de la famille en garantissant le bien-être de l'enfant dans le cadre du projet de l'établissement et de son règlement intérieur.

Il contient les modalités d'accueil, le règlement intérieur + ses annexes ainsi que le livret des protocoles.

Début de contrat \_\_\_\_\_  
Fin de contrat \_\_\_\_\_  
Date d'engagement \_\_\_\_\_

Signature(s)